

16 mars 1772 requête en plainte de Mme de la Tourzelle contre de la Tourzelle.

ADB4024

À vous M. le sénéchal de Limoux ou votre lieutenant criminel.

Supplie humblement dame de Capriol épouse de messire Esprit Dupuy seigneur de la Tourzelle et vous expose que depuis son mariage elle n'a cessé d'essuyer de la part de son dit mari les plus indignes traitements pour raison desquels elle a été obligée de recourir à votre justice ; que sur les procédures qu'elle faisait faire elle a toujours obtenu séparation ; mais espérant que le sieur son mari faisant un retour sur lui-même arrêterait le cours de ses indignités, elle s'est toujours déterminée à retourner au domicile marital, sur les pressantes sollicitations de son mari, et sous les promesses les plus solennelles qu'il lui faisait de se comporter avec plus de modération et de douceur, promesse qu'il n'a jamais craint de violer, les registres de la cour en font foi.

Revenue avec son mari, la dame suppliante s'est conduite avec lui d'une façon à faire rentrer en lui-même tout autre que le sieur de la Tourzelle mais celui-ci n'a jamais cessé de lui faire essuyer tous les jours les effets de son caprice et de sa noire humeur.

La suppliante va détailler quelques-unes des mauvaises façons que le dit sieur de la Tourzelle a eu pour elle afin de justifier sa plainte.

Le 25e février dernier la suppliante se trouvant malade et obligée de garder le lit le sieur de la Tourzelle s'en alla du château sans lui rien dire emporta la clef de toutes les provisions laissa la suppliante sans argent et demeura huit jours dehors sans qu'on sût où il était.

Le sieur de la Tourzelle de retour au château ne reçut aucune plainte de la suppliante sur sa dernière algarade mais cette douceur ne le rendit pas plus sage.

Le 14e du courant après souper la dame suppliante parlant à son mari des affaires de leur ménage et lui disant qu'il fallait acheter certaines choses nécessaires à la vie celui-ci ne lui répondit jamais rien et comme elle se plaignit de son silence méprisant et de ses refus le sieur de la Tourzelle mit l'épée à la main, et il traita la suppliante de f... garce, f... gueuse, de f... bougresse, il lui tenait la pointe de l'épée sur la gorge et lui disait qu'il fallait qu'elle f... le camp sans quoi il la tuerait et comme la suppliante lui dit qu'il n'avait qu'à la frapper et qu'elle ne craignait pas de perdre la vie par le fer, une vie que la faim lui arracherait bientôt le sieur de la Tourzelle lui répéta qu'il fallait qu'elle sortit du château, qu'elle était une gueuse, une putain, qui allait chercher tous les métayers, et les vicaires, et les chanoines pour se faire baiser, qu'elle était remplie de vérole et inabordable par sa saleté et ses écoulements ; et continuant les outrages, tenant toujours l'épée sur la gorge de la suppliante il lui répéta plusieurs fois f... race tu t'es faite engrosser par un domestique, tu as fait un enfant et l'on en voit encore les vestiges aux rides de ton ventre et de tes tétons ; et comme le sieur Bergasse qui était présent à cette scandaleuse scène exhortait le sieur de la Tourzelle à la finir celui-ci prit son fusil d'une main tenant son épée de l'autre et se retira dans sa chambre et dite en jurant beaucoup, à sa

servante qui allait se coucher qu'il voulait faire payer à la suppliante toutes ses folies après quoi il tira à sa fenêtre quatre coups de pistolet qu'il rechargea de frais ainsi que le fusil qu'il avait dans sa chambre et une heure après le dit sieur de la Tourzelle sortit à la fenêtre et il tira encore deux coups de fusil et après avoir fait beaucoup de tapage dans sa chambre, il en sortit à deux heures du matin armé de toutes pièces et emportant la clef du château.

Mais d'autant que de pareils excès et des indignités aussi atroces méritent d'être très sévèrement punies la suppliante a recours à vous M. pour qu'il plaise de vos grâces ordonner qu'il sera enquis par devant vous des faits ci dessous circonstances et dépendances pour sur l'information faite être laxé contre le coupable tel décret que de raison avec dépens et ferés bien.

Signé Carrière.

Soit enquis par devant nous, à l'absence de M. le lieutenant criminel et faute d'autre officier du siège et attendu que le cas requiert célérité appointé le 16 mars 1772.

Signé Maguelonne de Saint-Benoît.

Le document contient trois témoignages qui confirment les propos tenus par la plaignante. Celle-ci en effet dut emprunter de la farine au meunier de Pauligne et du grain à un habitant de Lauraguel pour faire face aux besoins du château et de ses habitants.